

*Prenant acte* du rapport de la Commission des stupéfiants sur sa trente-troisième session<sup>41</sup>, en particulier du chapitre VI,

*Considérant* les contributions importantes des organes de contrôle des drogues de l'Organisation des Nations Unies et la diversité de leurs mandats et responsabilités, et se félicitant des efforts du Secrétaire général pour améliorer la coordination des activités de contrôle des drogues et pour appliquer les recommandations du Schéma multidisciplinaire complet,

*Ayant à l'esprit* la nécessité d'assurer la mise en œuvre des recommandations du Schéma multidisciplinaire complet relatives à l'abus des stupéfiants et des substances psychotropes, en particulier dans les domaines de l'éducation et de l'information,

1. *Prie instamment* les gouvernements et les organisations d'adhérer aux principes énoncés dans la Déclaration de la Conférence internationale sur l'abus et le trafic illicite des drogues et de suivre les recommandations du Schéma multidisciplinaire complet pour les activités futures de lutte contre l'abus des drogues lors de la mise au point de stratégies nationales et régionales, en particulier de promouvoir des arrangements de coopération bilatéraux, régionaux et internationaux;

2. *Prie instamment* les gouvernements de fournir des ressources supplémentaires au Fonds des Nations Unies pour la lutte contre l'abus des drogues afin de lui permettre de renforcer sa coopération avec les pays en développement qui s'efforcent d'exécuter des programmes de contrôle des drogues;

3. *Invite* les organisations intergouvernementales et les organisations non gouvernementales régionales et internationales, mentionnées dans le cadre des objectifs particuliers du Schéma multidisciplinaire complet, à continuer de tenir la Commission des stupéfiants au courant des activités entreprises pour atteindre ces objectifs;

4. *Invite* le Secrétaire général à appuyer, dans la limite des ressources disponibles, les activités des organisations non gouvernementales intéressées et, eu égard à leur expérience, à coordonner les activités de l'Organisation des Nations Unies en matière de lutte contre la drogue avec celles de ces organisations;

5. *Prie* le Secrétaire général de veiller à ce que se poursuive la coopération interinstitutions pour ce qui est de la lutte contre l'abus des drogues, ce qui contribuera à appuyer les efforts de la Commission des stupéfiants visant à assurer le suivi de la Conférence;

6. *Prie* la Commission des stupéfiants de garder à l'examen la suite donnée à la Déclaration et au Schéma multidisciplinaire complet.

*12<sup>e</sup> séance plénière  
22 mai 1989*

<sup>41</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 1989, Supplément n° 5 (E/1989/23).

## **1989/21. Activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales touchant la coopération économique entre pays en développement**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions de l'Assemblée générale 3241 (XXIX) du 29 novembre 1974, 32/182 du 19 décembre 1977, 33/134 du 19 décembre 1978 et 39/216 du 18 décembre 1984 concernant la coopération économique entre pays en développement,

*Réaffirmant* le rôle important que la coopération économique entre pays en développement peut jouer pour favoriser le développement des pays en développement,

*Reconnaissant* la compétence du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales dans le domaine des sociétés transnationales en général ainsi que des contreprises et d'autres formes différentes et nouvelles de coopération économique internationale entre sociétés nationales de pays en développement différents,

*Encouragé* de constater que les pays en développement les moins avancés reçoivent une part appréciable de leur investissement étranger de pays en développement,

1. *Affirme* qu'il faut accroître le rôle joué par le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, dans le cadre de son mandat, en encourageant des formes nouvelles de coopération économique entre pays en développement et en apportant la coopération et l'assistance techniques du Centre aux pays en développement que ces modalités intéressent;

2. *Prie* le Secrétaire général d'établir une étude sur les réalisations des contreprises entre sociétés nationales de différents pays en développement et sur leur contribution au processus de développement dans les pays en développement, en analysant notamment les possibilités offertes dans ce domaine par l'intégration économique régionale et la coopération entre pays en développement;

3. *Invite* le Centre à étudier les possibilités d'accroître encore la coopération entre les pays les moins avancés et d'autres pays en développement dans le domaine de l'investissement étranger;

4. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans l'étude mentionnée au paragraphe 2 ci-dessus des propositions précises concernant les moyens de promouvoir cette forme de coopération et de présenter un rapport sur cette question à la Commission des sociétés transnationales lors de sa seizième session.

*15<sup>e</sup> séance plénière  
24 mai 1989*

## **1989/22. Tendances récentes concernant les sociétés transnationales et les relations économiques internationales**

*Le Conseil économique et social,*

*Réaffirmant* ses résolutions 1908 (LVII) du 2 août 1974 et 1913 (LVII) du 5 décembre 1974 relatives aux effets des sociétés transnationales sur le processus de développement et sur les relations internationales.

*Réaffirmant également sa résolution 1988/58 du 27 juillet 1988 relative au renforcement du rôle de la Commission des sociétés transnationales et des activités du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales au service des pays en développement.*

*Prenant acte avec satisfaction des rapports du Secrétaire général sur les faits nouveaux concernant les sociétés transnationales et les relations économiques internationales<sup>42</sup>, et sur le rôle des sociétés transnationales dans les pays les moins avancés<sup>43</sup>.*

*Conscient que les déséquilibres structurels apparaissant dans l'économie de pays qui jouent un rôle majeur sur la scène économique mondiale ont des incidences sur les courants d'investissements, y compris les courants d'investissements vers les pays en développement.*

*Notant que les pays développés à économie de marché attirent de plus en plus d'investissements étrangers directs alors que les pays en développement se heurtent à une limitation croissante des ressources financières et techniques qui pourraient contribuer à leur développement économique et social.*

1. *Prie le Secrétaire général de présenter à la Commission des sociétés transnationales, lors de sa seizième session, en 1990, un rapport contenant une analyse de ces tendances et de recommander des moyens de nature à accroître les opérations des sociétés transnationales dans les pays en développement, afin de contribuer au développement économique, social et technologique de ces pays;*

2. *Prie également le Secrétaire général d'inclure dans ce rapport une évaluation, d'une part, des incidences potentielles des processus d'intégration économique régionale en cours dans les pays développés sur les opérations futures des sociétés transnationales, en particulier dans les pays en développement, et, d'autre part, des incidences sur les processus d'intégration économique régionale dans les pays en développement.*

*15<sup>e</sup> séance plénière  
24 mai 1989*

#### **1989/23. Rôle des sociétés transnationales dans les pays les moins avancés**

*Le Conseil économique et social,*

*Conscient du rôle que les sociétés transnationales peuvent jouer dans le développement des pays les moins avancés et préoccupé par le fait que les sociétés transnationales ont dans une large mesure négligé ces pays,*

*Soulignant la nécessité de politiques et mesures appropriées, notamment de la part des gouvernements des pays d'origine des sociétés transnationales, et d'une action internationale, notamment de la part du Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales, en vue de renforcer le rôle des sociétés transnationales dans les pays les moins avancés,*

*Ayant présents à l'esprit les objectifs et priorités de développement des pays les moins avancés,*

<sup>42</sup> E/C.10/1989/2.

<sup>43</sup> E/C.10/1989/6.

*Prenant acte en l'appréciant du rapport du Secrétaire général sur le rôle des sociétés transnationales dans les pays les moins avancés<sup>44</sup>,*

1. *Souligne la nécessité cruciale pour le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales de fournir une assistance aux gouvernements des pays les moins avancés, sur leur demande, dans divers domaines ayant trait à l'investissement étranger direct des sociétés transnationales, comme il est indiqué dans le rapport du Secrétaire général<sup>45</sup>, afin de renforcer leur capacité de traiter avec les sociétés transnationales, ainsi que de concevoir à cet égard des approches novatrices et concrètes en vue d'accroître sensiblement le rôle des sociétés transnationales dans les pays les moins avancés;*

2. *Prie le Secrétaire général d'entreprendre une étude sur la législation des pays d'origine des sociétés transnationales concernant les investissements de ces sociétés dans les pays les moins avancés;*

3. *Invite le Secrétaire général à poursuivre l'étude de l'impact du niveau de l'aide publique au développement, du soutien de la balance des paiements, de l'assistance technique et d'autres formes d'assistance aux pays les moins avancés sur les courants d'investissements étrangers directs vers ces pays;*

4. *Prie le Centre des Nations Unies sur les sociétés transnationales de participer activement à la deuxième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, qui aura lieu en 1990, ainsi qu'aux réunions préparatoires de la Conférence;*

5. *Prie le Secrétaire général de présenter à la Commission des sociétés transnationales lors de sa seizième session un rapport sur l'application de la présente résolution.*

*15<sup>e</sup> séance plénière  
24 mai 1989*

#### **1989/24. Code de conduite des sociétés transnationales**

*Le Conseil économique et social,*

*Prenant acte des rapports du Secrétaire général sur un code de conduite des sociétés transnationales<sup>44</sup> et sur les arrangements et accords internationaux relatifs aux sociétés transnationales<sup>45</sup>,*

*Réaffirmant que la Commission des sociétés transnationales, réunie en session extraordinaire, demeure l'instance compétente de l'Organisation des Nations Unies spécialement chargée de mener à bien les négociations relatives au code de conduite des sociétés transnationales,*

*Réaffirmant qu'il faut dès que possible mettre définitivement au point le code de conduite des sociétés transnationales.*

*Tenant compte des observations formulées à ce sujet par les délégations au cours de la quinzième session de la Commission<sup>46</sup>,*

*Prie le Président siégeant à la session extraordinaire de la Commission des sociétés transnationales*

<sup>44</sup> E/C.10/1989/4.

<sup>45</sup> E/C.10/1989/5.

<sup>46</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social 1989, Supplément n° 1 (E/1989/28/Rev.1), chap. IV.